Municipalité de
Saint-Urbain-Premier

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ,

Que le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier pour le 2ème exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, a été déposé à mon bureau le 3 septembre 2026 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'ouverture régulières.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2ème exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Municipalité de Saint-Urbain-Premier qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Beauharnois-Salaberry;

b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

c) être déposée à la MRC de Beauharnois-Salaberry sise au **2, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 1W6** ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 6ème jour d'octobre 2026.

Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

****

CERTIFICAT DE PUBLICATION
Avis public – dépôt du rôle d'évaluation 2027

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 6ème jour d'octobre 2026 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6ème jour d'octobre 2026.

Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

204, rue Principale, Saint-Urbain-Premier (Québec) J0S 1Y0
Téléphone : (450) 427-3987 – Télécopieur : (450) 427-2056
Reception@munsup.ca
www.saint-urbain-premier.com